



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2020 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020, le conseil a adopté le règlement numéro no 335-2020 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 18^e jour de février de l'an deux mille vingt.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18 février, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de février 2020.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier